

PROTCOLE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT DANS LE CONTEXTE COVID-19

RENTREE DE SEPTEMBRE 2021

Niveau de vigilance retenu : NIVEAU 2

Doctrine d'accueil		<ul style="list-style-type: none">- Cours en présentiel- Pas de pass sanitaire requis pour les personnels, apprenants pour se présenter en cours.- Pas de pass sanitaire pour les parents (réunion de rentrée, instances, conseils de classe...).- Maintien des registres d'enregistrement des visiteurs aux accueils des sites.
Protocole sanitaire	Nettoyage et désinfection des locaux et matériels	<ul style="list-style-type: none">- Maintien de l'application du protocole du PRA de l'EPL (désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour, des locaux occupés une fois par jour (sols), maintien des mesures renforcées d'aération et de lavage des mains).
	Restauration scolaire	<ul style="list-style-type: none">- Pas de pass sanitaire requis.- Maintien de l'application du protocole du PRA de l'EPL (lavage des mains avant le self, respect des groupes classes, nombre de convives limité du fait de la distanciation entre les chaises au réfectoire, distribution des couverts par une personne identifiée, maintien du masque jusqu'à la position assise, désinfection des tables après chaque service, aération au moins toutes les heures...).- Possibilité d'utilisation des fours à micro-onde et fontaines à eau avec désinfection des surfaces touchées après chaque utilisation (respect du protocole affiché).
	Externat / salles de classe / labos	<ul style="list-style-type: none">- Maintien de l'application du protocole du PRA de l'EPL (désinfection des sols une fois par jour, des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour, maintien des

		<ul style="list-style-type: none"> - mesures renforcées d'aération et de lavage des mains). - Désinfection / lavage des mains à chaque entrée dans le bâtiment, maintien des sens de circulation, externat vide d'élèves durant la récréation. - En fin de récréation, les élèves remonteront d'eux-mêmes dans les salles, sans appel par l'enseignant à l'extérieur.
	CDI	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'application du protocole du PRA de l'EPL
	Internats	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'application du protocole du PRA de l'EPL (désinfection des douches par utilisateur, maintien des mesures renforcées d'aération et de lavage des mains, retrait du masque une fois dans sa chambre). - Vendôme : réintégration du 3^{ème} lit dans les chambres de terminales de 3 qui avaient été réduites à 2 internes (4m² par élève). - Montoire : réintégration de tout le mobilier des internats pour un accueil sans jauge avec disposition des lits tête bêche)..
	Foyers	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien du PRA de l'EPL : désinfection des sols une fois par jour, désinfection plusieurs fois par jour des surfaces les plus fréquemment touchées). - Attention particulière portée au port du masque du fait du brassage possible. - Pas de consommation à l'intérieur du foyer (consommation en extérieur avec respect des distanciations).
	Vestiaires élèves	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des consignes du PRA de l'EPL (pas de douche, utilisation pour se changer exclusivement, avec maintien du masque).
	Véhicules	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien du PRA de l'EPL
	Zones fumeurs	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien du PRA de l'EPL, distanciation de 2 mètres requise.
	Personnels	<ul style="list-style-type: none"> - Rétablissement des temps de convivialité au moment des pauses. Consommations à réaliser avec respect de la distanciation et désinfection systématique par chaque utilisateur des zones les plus fréquemment touchées.
	Port du masque	<ul style="list-style-type: none"> - Obligatoire pour tous en intérieur. - Non obligatoire en extérieur sauf décision préfectorale locale

		contraire, et en cas de regroupement ou file d'attente.
	Respect des gestes barrières	- Dispositions du PRA de l'EPL maintenues.
Activités physiques et sportives		- Autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur lorsque la pratique en intérieur est indispensable. En intérieur, absence de sports de contact et distanciation adaptée à la pratique sportive, soit 2 mètres en chaque participant.
Sorties et voyages scolaires		- Pas de pass sanitaire pour les élèves de moins de 18 ans jusqu'au 30 septembre. - Pass sanitaire pouvant être requis selon le type de sortie pour les majeurs dès la rentrée et pour les mineurs à partir du 1 ^{er} octobre 2021. - Les sorties pédagogiques se font en fonction des modalités d'accueil des structures.
Modalités de télétravail		- 1 journée hebdomadaire au maximum. - Souplesse dans l'application en fonction des besoins du service.
Formation / information des personnels		- Avec l'appui des personnels infirmiers, mise en œuvre d'une information des personnels aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant.
Formation / information des apprenants		- Mise en œuvre du PRA de l'EPL : informations adaptées des élèves pour les impliquer ainsi que leurs parents dans la limitation de la propagation du virus. - Incitation à l'utilisation de la plateforme « Tous Caps » avec une capsule spéciale rentrée spécifiques au COVID-19 (lien : https://touscaps.fr) et au module de préparation au départ en stage disponible sur chlorofil.fr : « Penser la santé et la sécurité au travail avec la COVID-19 dans les établissements d'enseignement agricoles ».
Gestion des personnels à risque		- Les règles en vigueur concernant les personnels vulnérables continuent à s'appliquer avec une attention particulière vis-à-vis des personnels en situation de handicap (masques

		adaptés, équipements appropriés).
Suspicion de contamination		<ul style="list-style-type: none"> - Circulaire du 12 janvier 2021 en vigueur : symptômes évocateur = l'agent doit rester chez ou rentrer chez lui avec l'accord de son supérieur hiérarchique – contacte son médecin – remplit le formulaire d'autodéclaration sur la plateforme AMELI. Après test négatif, retour sur le lieu de travail. Si test positif, placement en congé maladie et isolement.
Protocole de contact tracing « apprenants »		<ul style="list-style-type: none"> - Contact tracing renforcé pour identifier les apprenants ayant eu des contacts à risque avec un cas positif. - Les apprenants « contact à risque » ne justifiant pas d'une vaccination complète poursuivront pendant 7 jours leurs apprentissages à distance avec utilisation des éléments déposés par les enseignants sur le cahier de texte électronique. Suivi hebdomadaire par la vie scolaire. - Les apprenants « contact à risque » justifiant d'une vaccination complète poursuivront les cours en présentiel.
Protocole de contact tracing « personnels »		<ul style="list-style-type: none"> - Contact tracing pour identifier les contacts à risque avec un cas positif. - Si personnel contact à risque non vacciné, isolement durant 7 jours. A confirmer. - Si personnel contact à risque vacciné, maintien sur le lieu de travail. A confirmer.
Vaccination		<ul style="list-style-type: none"> - Recensement des apprenants non vaccinés souhaitant l'être pour le 6 septembre (documents de recensement fournis par le rectorat). - Organisation, dans certains établissements, de centres de vaccination éphémères. - Facilités accordées pour les personnels dans le cadre de leur démarche pour être vaccinés.
Gestion des groupes extérieurs		<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation du pass sanitaire pour les groupes supérieurs à 49 personnes. Modalités de vérification à définir.

Références :

- Note de service DGER/SDEC/2021-598 du 29 juillet 2021 présentant les orientations retenues pour l'organisation du fonctionnement des établissements d'enseignement technique agricole et des centres de formation publics et privés à la rentrée 2021 ainsi que des recommandations pédagogiques. Lien : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2021-598>
- Note de service SG/SRH/SDDPRS2021-635 du 18 août 2021 sur l'organisation du travail au ministère de l'agriculture et de l'alimentation, dans le cadre de l'évolution de la situation sanitaire, en application du protocole national pour assurer la santé des agents face à l'épidémie de Covid-19. Lien : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2021-635>
- Document Education Nationale « Année scolaire 2021-2022 : protocole sanitaire et mesures de fonctionnement ». Lien : <https://www.education.gouv.fr/annee-scolaire-2021-2022-protocole-sanitaire-et-mesures-de-fonctionnement-324257>
- COVID-19 Année scolaire 2020-2021 foire aux questions Enseignement Technique agricole mise à jour au 18 juin 2021. Lien : https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/covid-19/faq/covid19-faq-ea.pdf
- Synthèse des mesures sanitaires : Infographie (PDF en téléchargement automatique, 100 Ko). Lien : <https://chlorofil.fr/covid-19/annee-scolaire#c8413>
- Plan de reprise d'activité de l'EPLFPA de Loir-et-Cher.